



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 18 juin 2020 à 19h00 /
2020ko ekainaren 18ko biltzarra, arratseko 19ak
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
12 juin 2020 / 2020ko ekainaren 12a	26	16

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Loïck ARTOLA, Michel BRESSOT, Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Marie Agnès ECHEVERRIA, Jean Michel ETCHEGARAY, Dominique IRASTORZA-BARBET, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Monique POVEDA, Louis SALHA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Christine IRAZOQUI(k) à Marie Agnès ECHEVERRIA(ri)
Jean Louis AZARETE(k) à Bénédicte LUBERRIAGA(ri)
Francis DOMANGÉ(k) à Louis SALHA(ri)
Chantal GARAT(ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
Jean Louis LADUCHE(k) à Michel BRESSOT(i)
Mireille LADUCHE(k) à Mireille POISSON (i)
Christian LARROQUET(ek) à Loïck ARTOLA(ri)
Danièle VIRTO(k) à Danielle ALBISTUR(i)
Agathe DESCAMPS (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Sauveur GARAT(ek) à Anita LACARRA (ri)

Secrétaire de séance / idazkaria : Bénédicte LUBERRIAGA

Mr le Maire ouvre la séance à 19H00. Il explique que c'est un conseil municipal un peu particulier car ils ont des instructions qui leur imposent de respecter les règles de distanciation strictes, ce qui est le cas dans cette salle ; en revanche, il va demander aux élus de voter pour que ce conseil municipal ait lieu à huis clos car il était compliqué de faire entrer du public en même temps que les élus.

Demande de vote à huis clos pour toute la séance du conseil municipal/Herriko kontseiluko bilkurarendako ateak hetsirik egiteko bozkatzeko galdera

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli dans la salle et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, Mr le Maire propose, en application de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, que la séance de déroule à huis clos.

Adopté à l'unanimité

Mr Clausell demande si on aurait pu le faire en vidéoconférence.

Mr le Maire répond certes, mais ce n'est pas sûr que tout le monde ait le matériel qu'il faut.

Mr Clausell demande si l'enregistrement pourra être rediffusé sur le site internet de la mairie.

Mr le Maire verra ce qui pourra être fait, mais ils n'ont rien à cacher.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2020 / 2020ko otsailaren 17ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena
Adopté à l'unanimité

Mr le Maire informe qu'afin de pouvoir percevoir les fonds de concours mis en place par l'Agglomération Pays Basque à l'intention des communes, il est demandé à chaque commune de délibérer de la manière suivante :

2020-14 Attribution d'un Fonds De Concours « Accessibilité » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque/ Euskal Hirigune Elkargoaren 'sartze erraztasun' diru laguntzaren ematea

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2019, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « Accessibilité » de 8 000 € pour « la mise en accessibilité de la piscine et la construction d'un bloc WC pour personnes à mobilité réduite » suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « Accessibilité » de 8 000 € pour « la mise en accessibilité de la piscine et la construction d'un bloc WC pour personnes à mobilité réduite » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Mme Poveda remarque qu'ils avaient déjà voté l'année dernière.

Réponse : effectivement, mais c'était la sollicitation de la subvention. Là, la subvention a été accordée et il a été demandé à toutes les communes de délibérer sur le même format pour pouvoir la percevoir.

Me Clausell demande si les travaux sont terminés ou en cours.

Mr le Maire confirme qu'ils sont en cours et seront en principe terminés pour le 15 juillet pour l'ouverture de la piscine.

Adopté à l'unanimité

2020-15 Attribution d'un Fonds De Concours « Projet Structurant » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque/ Euskal Hirigune Elkargoaren 'Egiturazko proiektuak' diru laguntzaren ematea

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2020, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « Projet Structurant » de 79 566,40 € pour « le réaménagement du centre bourg » suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « Projet Structurant » de 79 566,40 € pour « le réaménagement du centre bourg » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité

2020-16 Réaménagement du centre bourg d'Ascain - dossiers de la Commission d'Indemnisation Amiable des travaux – attributions d'indemnisations aux commerçants / Azkaingo herri barne berrantolaketa - Onez Oneko Kalte-ordain Batzordearen txostenak - merkatariei kalte-ordainen emateak

Mr le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux du centre bourg d'Ascain, le Conseil Municipal avait acté, par délibération du 17 juin 2019, la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable auprès des entreprises, commerçants et artisans situés dans le périmètre de l'emprise des travaux.

En effet, au regard de l'envergure et de la durée des travaux, les perturbations générées peuvent avoir un impact sur les activités économiques et commerciales.

Pour mémoire, l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation se déroule de la manière suivante :

- 1) Remise des dossiers par les requérants.
- 2) Contrôle de la complétude du dossier remis.
- 3) Instruction par un expert-comptable pour vérification du préjudice financier produit par le requérant.
- 4) Instruction du dossier par la Commission d'Indemnisation Amiable qui statue sur la recevabilité de la demande et sur le montant de l'indemnisation à proposer au Conseil Municipal.
- 5) En cas de recevabilité de la demande, attribution de l'indemnisation par délibération du Conseil Municipal.

La dite Commission s'est réunie les 5 mars et 11 juin 2020 pour laquelle 9 dossiers ont été instruits.

Le tableau suivant établit la synthèse des dossiers instruits :

N° de dossier	Nom entreprise	Secteur de travaux	Période de travaux	Montant demandé par le requérant	Recevabilité ou irrecevabilité et motifs	Montant proposé par la Commission
3/2020	XOKO ONA (SAS ZAZPIAK)	Rue P. Loti	Du 07/01/2019 au 11/01/2019 Du 08/04/2019 au 10/05/2019 Du 20/05/2019 au 28/06/2019	24 067 €	Recevable partiellement – préjudice recalculé en tenant compte de la période de travaux retenue et de la baisse tendancielle - 9,7 %.	6 223 €
4/2020	Pharmacie d'Ascain (SELARL Luc ESPARCEIL)	Rue Fourneau	Du 01/09/2019 au 31/10/2019 Du 13/01/2020 au 15/01/2020	21 074 €	Irrecevable car la baisse du chiffre d'affaire est de 8,4 % sur la période prise en compte qui est du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 octobre 2019, à l'exclusion du mois de novembre 2019 car la circulation a été rétablie devant l'établissement dès le début du mois de novembre 2019. Cette baisse est inférieure au seuil d'indemnisation fixé à 10 % dans le Règlement Intérieur	0 €
5/2020	SASU LES BOHEMIENNES (Anne Laure ARRUBARRENA)	Rue Fourneau	Du 01/09/2019 au 16/12/2019	2 695 €	Par dérogation au règlement, prise en compte des 1,5 derniers bilans comptables au lieu de 3, car déménagement et transformation société en début 2018. Préjudice recalculé en tenant compte de la période de travaux retenue et de la baisse tendancielle de - 2,2 %	3 252 €

6/2020	EURL BARRENDEGUY Sophie	Rue Fourneau	Du 01/09/2019 au 16/12/2019	3 731 €	Recevable partiellement – préjudice recalculé en tenant compte de la période de travaux retenue et de la baisse tendancielle – 3,5 %	3 182 €
7/2020	Entreprise Individuelle Nicolas LARRONDE (Begi Gose)	Rue Fourneau	Du 01/09/2019 au 16/12/2019	20 286 €	Recevable partiellement – préjudice recalculé en tenant compte de la période de travaux retenue. Prise en compte du préjudice sur les 2 activités : ventes magasin et banquet (assimilé à des commandes)	14 214 €
8/2020	Restaurant La Terrasse (Eric OLIVIER)	Rue Fourneau	Du 02/09/2019 au 18/10/2019	11 375 €	Dossier irrecevable car absence de lien direct avec les travaux durant la période demandée du fait d'un accès possible aux piétons, et aux véhicules par la déviation mise en place par la commune.	0 €
9/2020	Maison de la presse IRAKUR (SASU CEZON)	Rue Fourneau	Du 01/09/2019 au 16/12/2019	13 651 €	Recevable partiellement – préjudice recalculé en tenant compte de la baisse tendancielle de - 4,2 %. Rejet de prise en compte des frais demandés car absence de justification.	11 712,48 €
10/2020	Sarl Au Croissant de la Rhune (Laurent WOL- KENSINGER)	Rue Fourneau	Du 08/04/2019 au 10/05/2019 Du 20/05/2019 au 12/07/2019	16 839 €	Recevable partiellement – préjudice recalculé en tenant compte de la période de travaux retenue et de la baisse tendancielle de - 4,3 %.	8 151,52 €
11/2020	Moments Gourmands (SAS CAT FAMILY)	Rues Zerbitzari et Fourneau	Du 07/01/2019 au 11/01/2019 Du 25/02/2019 au 15/03/2019 Du 08/04/2019 au 10/05/2019 Du 20/05/2019 au 29/05/2019 Du 03/06/2019 au 28/06/2019	4 928 €	Par dérogation au règlement, examen des 2 derniers bilans comptables au lieu de 3, car création affaire en 2017. Irrecevable car la baisse du chiffre d'affaire est de 2,1 % sur les périodes prises en compte qui sont moins longues que celles indiquées par le requérant (de novembre 2018 à juin 2019). Cette baisse est inférieure au seuil d'indemnisation fixé à 10 % dans le Règlement Intérieur	0 €

Il est proposé au conseil municipal de voter ces indemnités aux commerçants sur la base des propositions faites par la Commission d'indemnisation Amiable, tout en précisant qu'il sera dérogé au règlement pour les points suivants :

- absence de présentation des bilans comptables des 3 dernières années lorsque le demandeur est dans l'impossibilité de les produire (exemple : création trop récente de l'entreprise, etc...) ou que la comparaison n'aurait pas de sens (exemple : déménagement trop récent, etc...);
- la date limite de dépôt en mairie des dossiers de demande d'indemnisation par les commerçants est fixée au 31 août 2020.

Pour information, les entreprises dont les dossiers étaient passés en conseil municipal en février 2020 ont déjà été indemnisées.

Adopté à l'unanimité

2020-17 Modification de tableau des effectifs du personnel communal : création poste Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe / Herriko langileen lanpostuen aldaketa : Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe lanpostu baten sortzea

Mr le Maire rapporte : un agent de la Commune remplit les conditions personnelles pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade en 2020.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est donc proposé la modification du tableau des effectifs suivantes :

Aux Services Techniques :

Création à partir du 1^{er} juillet 2020 d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet. Missions assurées : électricien.

La Commission Administrative Paritaire des agents de catégorie C placée auprès du Centre de Gestion de Pau a émis un avis favorable lors de la séance qui s'est tenue le 18 février 2020.

Adopté à l'unanimité

2020-18 Attribution d'une prime exceptionnelle COVID19/COVID19 ezohiko gainsari baten ematea

En application de la loi du 25 avril 2020, le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 détermine les conditions dans lesquelles l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de la Loi du 23 mars 2020 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros et n'est pas reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020.

Pour les agents relevant des collectivités territoriales, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite du plafond fixé. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Compte tenu de ces éléments et considérant le travail et l'implication du Policier Municipal d'Ascaïn qui a été très sollicité, notamment pendant la durée du confinement, il est proposé l'attribution d'une prime exceptionnelle de 1 000 euros à Mr Fabrice CASTET, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.

Mme Luberriaga annonce qu'elle va voter pour mais, comme elle l'avait demandé par mail, c'est dommage que la prime n'ait pas été étendue à d'autres agents, et par rapport aux raisons invoquées pour le refus, elle a relu le texte et on aurait pu l'adapter aussi.

Mr le Maire reconnaît que cela prête à débat mais il y a tout de même des normes qui doivent être respectées et en particulier le 'surcroît significatif de travail'. Ce Policier Municipal a, pendant cette période, considérablement travaillé. C'est-à-dire qu'il a fait ses heures, des heures supplémentaires, il a donné son numéro de téléphone à la population, il a été dérangé jour et nuit.

Mme Luberriaga ne remet pas cela en cause, mais c'est un des critères.

Mme Echeverria se déclare d'accord avec Mme Luberriaga car on aurait pu aussi tenir compte peut être du caractère de la sécurité des agents qui ont pu intervenir à domicile chez des personnes fragiles et peut être susceptibles de les contaminer aussi. Elles ont aussi mis leur vie en danger.

Mr le Maire comprend leurs remarques mais il rappelle que ces agents ont travaillé environ 2H30/jour. Tout le personnel a été intégralement payé avec le système des ASA (Autorisation Spéciale d'Absence). Ils auraient pu, ils ne l'ont pas fait, leur demander de prendre des congés ou des RTT durant cette période, donc il pense qu'ils ont été tout à fait corrects et il en est conscient, il remercie tous les agents du travail qu'ils ont fait. Quant au danger, comme lui, elle sait que si ces personnes ont respecté les distanciations avec des masques etc..., elles n'étaient pas en grand danger. Pour lui, cela ne valait pas cette prime, ceci étant, toutes les opinions sont défendables. Ensuite, un des agents concernés a pris ses congés pendant cette période de sa propre initiative, on ne va pas les lui décompter, c'est à dire qu'on va lui recrediter ses jours de congés de manière à ne pas la pénaliser par rapport aux autres placés en ASA.

Mr Clausell ajoute qu'il est aussi pour que la personne qui a fait du portage de repas à domicile, qui a pris des risques, reçoive une prime. En revanche, pendant les 2 mois de confinement, elle n'a pas eu droit à ces 1000 euros, on aurait pu le transformer d'une autre façon, car 1 000 €, ce n'est rien du tout. Par contre les élus qui étaient confinés qui ne sont pas du tout venus à la mairie, ils ont été payés quand même. Il lui semble que les élus, les adjoints, comme ils l'avaient fait une année, quand tout était bloqué par les votes, le Noël des enfants du personnel, c'étaient les élus qui l'avaient payé. Il pense que les adjoints qui ont perçu des indemnités devraient donner chacun 100 € pour le personnel qui fait le portage et le Maire un peu plus car il est plus payé. Ce serait un geste formidable.

Mr le Maire lui fait remarquer qu'il fait partie des gens qui étaient là tous les jours.

Mme Poveda déclare que dans la plupart des communes le personnel va toucher la prime : les aides-soignants, les maisons de retraite, les aides à domicile, les aides ménagères, il y a des communes qui votent la prime de 1 000 €.

Mr Jolimon observe qu'il y en a aussi qui ont enlevé des congés.

Mme Poveda rétorque par pour le personnel qui portait des repas à domicile ; les personnes sont isolées, elles n'ont pas la possibilité de se faire la cuisine elles-mêmes, si la personne avait été absente ou en maladie, que ce serait-il passé ? Personne n'aurait fait le portage des repas ?

Il lui est répondu qu'en cas d'absence de cet agent, comme là en congés, son remplacement est pourvu.

Pour Mr Clausell, qu'est-ce que c'est 1 000 € dans une commune ? Pour lui c'est une reconnaissance lorsque quelqu'un est dévoué.

Mr le Maire remarque qu'ils sont tous dévoués, dans ce cas-là il faudrait la donner à tout le monde.

Mr Clausell rétorque : pourquoi pas ? Les gens le méritent.

Mme Lacarra intervient : dans les entreprises privées, il y a beaucoup de gens qui ont travaillé et qui avaient les mêmes risques, sauf chez les clients qui ne voulaient pas accepter de personnes de l'extérieur.

Mme Poveda lui fait observer qu'ici on parle d'une prime de la fonction publique, ce n'est pas la peine de dévier sur le privé.

Mme Lacarra continue : les filles à l'urbanisme ont très bien travaillé depuis leur domicile pendant le confinement en faisant du télétravail en répondant aux mails etc..., elles sont restées à la maison et elles ont été payées comme si elles étaient tous les jours à la mairie. On ne s'est pas fichus d'elles.

Mr Clausell : conclusion, vous êtes contre de payer cette prime à cette personne.

Mme Lacarra rectifie : ils ne sont pas contre, ils n'ont pas été durs puisqu'ils n'ont pas imposé de prendre des jours de congés. Elle, les 1 000 €, elle les aurait donnés en bons d'achats dans les commerces d'Ascaïn. Apparemment, les textes ne le permettent pas ; par exemple à Cambo, le Maire et les adjoints ont donné une part de leurs indemnités pour cela.

Mr Clausell déclare que c'est très bien.

Mr Salha souligne qu'à Ascaïn c'est un adjoint qui a acheté les flacons pour les gels hydroalcooliques des écoles.

Mr Clausell précise que si cela leur avait été demandé, ils l'auraient fait aussi ; eux ont fait 3 000 masques.

Délibération adoptée à l'unanimité

2020-19 Fixation des taux des 2 impôts locaux pour l'année 2020 / 2020 urteko herriko 2 zergaen finkatzea

Mr le Maire rapporte : l'administration fiscale a communiqué les montants des bases prévisionnelles des 3 impôts locaux communaux pour 2020 :

Taxe d'habitation : 9 662 000 €

Taxe Foncière sur le bâti : 6 755 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 52 500 €

Pour 2020, il est proposé de reconduire les taux d'imposition communaux de 2019 pour les seules taxes foncières de la manière qui suit :

Taxe Foncière sur le bâti : 11,29 % soit un produit attendu de 762 640 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 22,51 % soit un produit attendu de 11 818 €

En effet, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, à partir de 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, soit 11,25 % pour un produit attendu de 1 086 975 €. Pour information, les bases pour la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires s'élèveront à 2 390 868 euros pour un produit attendu de 80 692 € et le montant des allocations compensatrices s'élève à 61 199 € pour 2020.

Mr Bressot se fait confirmer que les allocations compensatrices sont versées par l'Etat pour différentes mesures d'exonérations décidées par l'Etat.

Mr le Maire souligne que les impôts locaux n'augmentent pas pour la 4^{ème} année.

Mme Poveda et Mr Clausell observent qu'ils font des emprunts, d'un million d'euros et ils vont faire un emprunt de 500 000 €.

Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN)

2020-20 Ouverture des postes d'emplois saisonniers 2020 / 2020ko uda sasoineko lan postuak

Mr le Maire rappelle que, comme chaque année, il convient de recruter des emplois saisonniers afin de renforcer les services municipaux.

Cette année, les besoins sont estimés de la manière suivante :

	JUILLET	AOÛT
Services techniques	2	2
Caisse piscine, entretien vestiaires	1	1
MNS	1	1
Centre de Loisirs	7	6
Cantine et entretien des locaux du centre de loisirs (site Maison de L'enfance)	1	1

Ces postes seront réservés prioritairement aux étudiants de la Commune ayant accompli l'âge de 18 ans. Il convient d'ouvrir les postes correspondants sachant que les saisonniers seront rémunérés à l'indice brut 350 (majoré 327) et la rémunération du MNS sera calculée sur le grade d'Educateur d'Education des APS au 7^{ème} échelon, à l'indice Brut 452 (majoré 396).

Mr Clausell remarque qu'il y avait un demi-poste en plus à la piscine l'an dernier. Et pourquoi 7 saisonniers en juillet et 6 en août au CLSH ?

Mr le Maire lui rappelle que la piscine ne sera ouverte qu'à partir du 15 juillet au lieu du 1^{er} juillet d'habitude, ce qui fait que les besoins en personnel sont un peu moindres. Pour le CLSH, il y a plus d'enfants en juillet car des parents sont en congés en août. Ensuite, pour la piscine, ils vont attendre de recevoir les dernières directives liées au COVID, car l'organisation sera un peu perturbée ; pour le moment, elle ne peut pas accueillir plus de 75 personnes à la fois. Ce qui fait qu'ils pensaient diviser l'après-midi en 2, pour faire 2 contingents de 75 personnes. Cela leur paraît le plus judicieux de faire comme ça, mais il y aura pas mal de contraintes.

Mr Clausell demande si cette année il n'y aura pas de Ticket Sports, car c'est important pour les familles à un euro. Et y aura-t-il un deuxième Policier Municipal ?

Mr le Maire ignore pour le Ticket Sports mais il apportera la réponse et confirme qu'il n'y aura pas de Policier Municipal saisonnier, comme les dernières années d'ailleurs.

Adopté à l'unanimité

2020-21 Participation financière 2020 à la crèche Loretxoak/ 2020ko Loretxoak hartzaindegiarendako diru laguntza

Mme Echeverria propose d'accorder une participation de 80 000 € à la crèche pour l'exercice 2020. Une avance par acompte de 39 999,96 € a été versée pour les mois de janvier à juin 2020, il reste donc à payer pour 2020 la somme de 40 000,04 € (80 000 € - 39 999,96€).

La participation ainsi fixée pour 2020, continuera à être versée en 2021 afin de couvrir les dépenses des premiers mois de l'année par 12^{ème} jusqu'à la prise à effet de la délibération 2021.

Mme Echeverria confirme à Mr Clausell que la crèche est aussi restée fermée durant le confinement.

Adopté à l'unanimité

2020-22 Participation financière à la crèche Ohantzea d'Urrugne / Urruñako Ohantzea hartzaindegiarendako diru laguntza

Mme Echeverria rappelle que plusieurs enfants dont les parents habitent Ascain (5 familles), fréquentent la crèche Ohantzea d'Urrugne. Depuis le basculement de certaines dépenses du CCAS vers la commune à la demande de la CAF, qui a signé un contrat Enfance Jeunesse avec la Commune, il appartient désormais à la commune de prendre en charge ce type de participation (comme pour la Crèche Loretxoak d'Ascain). Ainsi, la participation pour l'année 2019, s'élève à 4 180,14 € (facturation sur 2020). Elle est calculée par rapport à une participation de la Commune à hauteur de 2,55 €/heure de garde (30 % du prix plafond fixé par la CAF, soit 1 639,27 heures X 2,55 € = 4 180,14 €). Il convient de délibérer pour effectuer le paiement de ces participations. Cela concerne 5 enfants.

Adopté à l'unanimité

2020-23 Participation 2019/2020 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2019/2020ko diruzko partehartzea

Mr le Maire informe que, dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Sainte Marie à l'Etat, le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire 2019/2020 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (778,65 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'OGEC Sainte Marie.

Le Conseil, ouï cet exposé,

Considérant que l'Ecole Privée Sainte Marie compte dans ses effectifs 129 élèves résidant à Ascain et 11 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2019, soit un total de 140 élèves,

FIXE le forfait communal pour l'année scolaire 2019/2020 à 109 011,63 € (778,65 € x 140 élèves), réparti comme suit :

- 36 152,39 € en personnel détaché
- 72 859,24 € en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2019/2020 sera versée mensuellement, soit 6 071,6€/mois, et continuera à être versée en 2021, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2020/2021.

AJOUTE qu'un acompte de 56 937,20 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2019 à juin 2020, sur la base du forfait de l'année précédente (5 693,72 €/mois x 10), il reste 15 922,03 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2019 à aout 2020.

A partir de septembre 2020 il conviendra de verser 6 071,6€ x 4 soit 24 280,40 € jusqu'en décembre 2020.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2020 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2020 s'élèvera à 74 370,77 €.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

Adopté à l'unanimité

2020-24 Participation 2019/2020 aux frais de fonctionnement Ikastola / Ikastolaren ibilmoldearendako 2019/2020ko diruzko partehartzea

Mr le Maire informe que, dans le cadre du contrat d'association liant l'Ikastola d'Ascaïn à l'Etat le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année 2019/2020 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (778,65 €/élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'Ikastola.

Le Conseil, ouï cet exposé,

Considérant que l'Ikastola compte dans ses effectifs 66 élèves résidant à Ascaïn et 8 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2019, soit un total de 74 élèves,

FIXE le forfait communal de l'Ikastola d'Ascaïn pour l'année scolaire 2019/2020 à 57 620,43 € (778,65 € x 74 élèves), réparti comme suit :

31 975,80 €	en personnel détaché
8 146,53 €	frais de consommation d'eau, d'électricité
915,86 €	frais d'entretien des bâtiments
353,28 €	frais d'assurance
16 228,96 €	en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2019/2020 sera versée mensuellement, soit 1 352,41 €/mois, et continuera à être versée en 2021, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2020/2021.

AJOUTE qu'un acompte de 6 618,70 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2019 à juin 2020, sur la base du forfait de l'année précédente (661,87 € /mois x 10), il reste 9 610,22 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2019 à aout 2020. A partir de septembre 2020, il conviendra de verser 1 352,41 € x 4 soit 5 409,64 € jusqu'en décembre 2020.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2020 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2020 s'élèvera à 18 991,13 €.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

Adopté à l'unanimité

2020-25 Participation classes de neige pour enfants de l'école Sainte Marie d'Ascaïn/Elurretako eskolarendako Azkaingo Sainte Marie Eskolako haurrentzat diru laguntza

Mr le Maire propose de réactualiser le mode de participation de la commune aux enfants fréquentant l'école Sainte Marie d'Ascaïn qui sont partis en séjour de classes de neige du 27 au 31 janvier 2020.

L'aide proposée s'élèverait à 11 €/jour/enfant, plafonnée à 55 € (5 jours).

Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant.

La mesure concernerait les classes de neige des CM1 et CM2. Il est proposé la participation de la commune à hauteur de 1 705 € (31 enfants d'Ascaïn X 55 €) à verser sur le compte de l'OGEC Sainte Marie.

Adopté à l'unanimité

2020-26 Motion AMF : Préserver l'autofinancement des collectivités pour sauver la reprise économique /AMF-aren mozioa : ekonomiko hastapen berria salbatzeko elkargoen finantzamenduen segurtatzea

L'Association des Maires de France propose aux communes d'adopter la motion suivante :

Pour que le bloc communal participe au plan de relance, il est indispensable que les pertes de recettes et des charges induites par la crise sanitaire soient intégralement compensées.

Malgré l'annonce d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et patrimoniales du bloc communal de vives inquiétudes subsistent et le dispositif envisagé par l'Etat pour compenser le bloc communal des pertes de recettes découlant de la crise sanitaire est largement insuffisant.

Le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3), présenté le 10 juin en Conseil des ministres, réduit artificiellement le montant des pertes en 2020. En effet, les pertes de recettes fiscales et

patrimoniales ne sont pas calculées par comparaison à l'année 2019, mais à la moyenne lissée des années 2017, 2018 et 2019. Les montants obtenus sont ensuite réduits du montant des évolutions d'autres recettes fiscales locales. Enfin, le PLRF 3 ne comptabilise pas les baisses de recettes tarifaires ni les dépenses engagées pour faire face à la crise.

Cette méthode de calcul ramène les baisses de recettes du bloc communal à 750 millions d'euros en 2020 alors que les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires sont à ce jour estimées, pour le bloc local, à 8 milliards d'euros sur 3 ans, dont plus de 5 milliards dès 2020. Ces premières estimations seront vraisemblablement amenées à s'alourdir.

Après un recul des investissements de 2014 à 2019 par rapport au mandat précédent suite à la baisse des dotations, ce mandat s'ouvre à nouveau avec un risque de forte récession de l'investissement public local.

En outre, le PLRF 3 abandonne le poids de la dette covid-19 au contribuable local : son remboursement sera concentré sur les territoires les plus touchés par la crise sanitaire, et son poids sera d'autant plus lourd que la collectivité a peu de marges de manœuvre.

Pour toutes ces raisons le Conseil municipal de la commune de ... (ou l'intercommunalité de ...) soutient la demande de l'AMF de nationaliser les pertes de recettes et des dépenses engagées pour faire face à la crise. La virulence de la crise restant variable selon les territoires, la charge qui en découle doit être supportée par la solidarité nationale pour éviter d'accroître les inégalités territoriales et permettre la participation des communes et de leurs EPCI au plan de relance. Le bloc communal porte en effet les deux tiers de l'investissement public local. Ces investissements non délocalisables sont indispensables à la reprise.

Enfin, parce que la reprise économique passe aussi par la réouverture totale et sans conditions de l'école, sans que cette charge financière et organisationnelle, sur des temps d'activités parallèle au temps scolaire, ne soit assumée par les collectivités.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de la commune de ... (ou l'intercommunalité de ...) demande :

- des clarifications urgentes sur les modalités de retour à l'école,
- que la DETR, au même titre que la DSIL, soit également abondée. En effet, l'augmentation de la DSIL d'un milliard d'euros fléchés sur des priorités fixées depuis Paris ne sauvera pas la relance si rien n'est fait pour préserver l'autofinancement. La priorité devant être donnée au soutien du tissu économique local et des petits commerces de proximité actuellement en grande difficulté.
- l'avancement du versement du FCTVA à l'ensemble des collectivités du bloc communal.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégations utilisées par le Maire dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 (ordonnance prise pour les collectivités en raison des assouplissements qu'elle prévoit à leurs règles habituelles de fonctionnement pour faire face à la crise sanitaire).

L'ordonnance confie de plein droit au Maire, exception faite des emprunts, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du CGCT et que le Conseil municipal peut habituellement lui déléguer par délibération.

Le Maire devra informer le Conseil municipal, au fur et à mesure, des décisions prises dans ces matières.

Le Maire est ainsi compétent sans délibération notamment pour :

- le versement des subventions aux associations. La DGFIP précise qu'il s'agit de la reconduction des subventions versées en 2019.

Délégation utilisée par le Maire : versement le 7 avril 2020 de la subvention communale de 10 000 € au CCAS d'Ascain (reconduction du montant de 2019).

- l'ordonnance permet à l'exécutif de contracter une ligne de trésorerie (qu'il ait reçu ou non délégation au préalable) en fixant les limites suivantes :

- soit dans la limite du plafond fixé par la délégation du conseil (s'il en existe une),
- soit dans la limite du montant budgétaire du besoin d'emprunt de 2020 ou, à défaut de 2019,
- soit dans la limite de 15% des dépenses réelles du budget 2020 ou, à défaut, 2019.

Délégation utilisée par le Maire : contrat de ligne de trésorerie signé le 22 mai 2020 avec la Caisse d'Épargne et des Pays de l'Adour pour un montant de 500 000 € au taux de l'Éster + 0,55 % (taux de l'Éster au 10 juin 2020 : - 0,548 %), commission d'engagement de 500 €.

Délégation n° 4 (passation de marchés) :

Signalétique centre bourg : marché attribué à l'entreprise SIGNATURE BAYONNE pour un montant de 44 589,91 € HT.

Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :

Bail Zubiondo : Luc LEGRAND armurier 84 m² (ancien local des chasseurs). Loyer 350 € TTC/mois, à compter du 15 avril 2020.

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
13/02/2020	Maison 120m ² sur terrain 747 m ²	360 000 €+ 20 000€	Kisu Labea	UC
19/02/2020	Maison 184m ² sur terrain 1058 m ²	490 000 €	Hérasoa	UC
19/02/2020	Terrain 1544 m ²	190 000 € + 10 000 €	Lera Bidea	UD,N
25/02/2020	Maison 250m ² sur terrain 4003 m ²	735 000€	Haritzaldea	UC
28/02/2020	Maison 200m ² sur terrain 5617 m ²	925 000 € +42 000 €	Oianetxeberria	1AUp,A
03/03/2020	Appt	255 000 €	Xorroeta Berria	Uca
16/03/2020	Maison sur terrain 2349 m ²	600 000 €	Behereko Errota	Uci
17/03/2020	Maison 211m ² sur terrain 746 m ²	499 000 €	Errotenia	UC
25/03/2020	Maison 220m ² sur terrain 1553 m ²	1 200 000 € + 50 000 €	Pentzea	UD,A
25/03/2020	Terrain 1002 m ²	50 000 €	Apituxen Borda	UD (pour petite fille)
25/03/2020	Maison 163 m ² sur terrain 1000 m ²	700 000 € + 35 000 €	Route de Ciboure	UC
25/03/2020	Maison 59 m ²	299 000 €	Xorroeta Berria	UCa
20/05/2020	Maison 185m ² sur terrain 1205 m ²	810 000 €	Xinxurrenea	UC
05/06/2020	Terrain 2679 m ²	420 000 €	Esnaur	UC,UD
05/06/2020	Local professionnel (vétérinaire)	350 000 €	Lanzelai	Uyi (création SCI)
09/06/2020	Maison 220m ² sur terrain 2590 m ²	1 200 000 €	Oletako Bidea	UC
10/06/2020	Maison 190m ² sur terrain 1051 m ²	475 000 €	Akaldegia	UC

Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

Appel formé le 8 juin 2020 par Maître Cambot Avocat, agissant pour le compte de la Commune, contre le jugement du 29 mai 2020 qui a fixé l'indemnité d'expropriation du terrain d'Argibelia à 1 161 820 € + indemnité de réemploi à 117 182 €.

Mr Clausell demande si le Comité des Fêtes aura une subvention cette année.

Mr le Maire précise que les fêtes, telles qu'elles se font jusqu'à maintenant, sont annulées ; cela ne se fera pas ainsi, en accord bien entendu avec le Comité des Fêtes et les associations. Ceci dit, on ne sait pas comment on sera le 15 août, on sera peut-être mieux au niveau sanitaire, avec beaucoup moins de restrictions, ou au contraire, ce qu'il n'espère pas, ce sera pire. C'est pour ça qu'il a essayé de prévoir les choses. En tous les cas, les fêtes sont annulées car cela demande en amont beaucoup de travail, de réservations, des quêtes, etc... donc, le Comité des Fêtes n'a pas pu engager tout ça, et il n'était pas

possible de le faire au dernier moment. Lui, ce qu'il croit, c'est que si les conditions sont favorables du point de vue sanitaire, peut-être qu'il pourra être organisé des choses telles que parties de pelote, danses, txarranga... pour marquer les dates des fêtes d'Ascaïn, mais les fêtes avec chapiteaux, orchestres telles qu'on les connaît n'auront pas lieu.

Mr Clausell demande pour l'armurier si le local sera sécurisé.

Mr Salha précise qu'il prend le local en l'état et c'est lui qui le sécurise.

Mr Clausell demande pourquoi la Commune a fait appel si vite contre le jugement fixant le prix de l'expropriation du terrain Larzabal sans en discuter au conseil, car il y avait un mois pour faire appel. Pourquoi a-t-il pris la décision en solo ?

Mr le Maire l'informe que la décision n'a pas été prise en solo, il l'a prise avec son équipe. Ils l'ont fait car cela leur paraissait indispensable à partir du moment où le prix donné par la Juge ne leur convenait pas. Quand on lit ses délibérations, il pense qu'ils ont beaucoup d'arguments pour fournir un appel qui, il l'espère, portera ses fruits.

Mme Lacarra observe que le fait qu'ils ont fait appel n'engage à rien, les négociations amiables peuvent continuer pendant l'appel.

Mr Clausell rétorque : bien sûr, surtout qu'ils demandent à la baisse. Et si Mr le Maire n'avait pas fait appel, dans quel délai auraient-ils dû payer le terrain ?

Mr le Maire répond que c'est compliqué, il sait aussi bien que lui qu'il s'agit d'une indivision, ils ne savent pas les quotes-parts de chacun, comment l'argent doit être réparti entre les uns et les autres ; s'ils n'avaient pas fait appel, ils auraient payé, mais peut-être pas de suite parce qu'il faut probablement faire un emprunt et voir comment cet argent sera dispatché.

Pour Mr Clausell, s'ils n'avaient pas fait appel, l'argent serait mis sous séquestre chez le notaire. Pour lui, l'appel a été fait pour cela car on n'aurait pas été capables de payer cette somme. Cela va plomber les finances de la Commune.

Mr le Maire n'est pas d'accord : l'appel a été fait car le prix donné par le Juge leur paraît disproportionné. Pour une fois que la Commune fait une acquisition foncière digne de ce nom pour un équipement public, ils ne vont pas boudier leur plaisir, c'est un peu cher, c'est pour ça qu'ils font appel, c'est une acquisition forte qui va rendre service à la commune.

Mr Clausell relève que la commune a perdu le procès...

Mr le Maire rectifie, la commune n'a pas perdu de procès, ce n'est pas une condamnation comme cela a été titré dans un journal, c'est la Juge qui a fixé un prix. Ils sont d'accord ou pas. S'ils sont d'accord, ils paient et, si non, ils font appel. Ce n'est pas un procès.

Mr Clausell ajoute qu'ils disent que c'est la première fois que cela leur arrive car c'est la première fois qu'ils achètent un terrain aussi.

Mr le Maire rétorque qu'ils ont fait avec ce qu'ils leur avaient laissé jusque-là.

Mr Salha ajoute que la lande Arcoutel qu'ils leur ont laissé, personne n'en veut non plus.

Mr Clausell : ils l'auront en réserve foncière, ont-ils acheté un seul m² en 6 ans ?

Concernant la délégation sur la ligne de trésorerie, Mme Poveda rappelle qu'en 2019 ils avaient délibéré sur un emprunt d'un capital de 1,4 millions. Le montant emprunté est de 1 million, ensuite ils avaient une note synthétique en 2019, il fallait emprunter 1,5 millions + 400 000 € de ligne de trésorerie. Au conseil municipal du 17 février, on voit dans les comptes administratifs 1,5 millions d'emprunts. Ces 500 000 €, c'est à la place des 400 000 € ? C'est en plus ? C'est sur quelle durée ?

Pour Mr Bressot, ce montant est destiné à financer la TVA en attendant son remboursement.

Il est précisé que les 400 000 € évoqués par Mme Poveda sont un emprunt à court terme pour la TVA et les 500 000 € c'est une ligne de trésorerie qui est une enveloppe que l'on prévoit pour pouvoir faire des travaux en attendant des recettes telles que les subventions, impôts etc., tout n'est pas dépensé à la fois ; par exemple, là il y a un tirage de 150 000 € que l'on rembourse ensuite, ou sollicite à nouveau jusqu'à la fin de l'année où l'on voit quel emprunt on aura réellement besoin pour consolider le budget. La ligne de trésorerie n'apparaît pas dans le budget, seuls apparaissent les intérêts dus.

Mme Poveda est d'avis que la commune s'endette.

Mr le Maire déclare qu'il faut bien emprunter pour investir.

Questions Michel BRESSOT pour Altxa Azkaine

1 ère question :

Q : Concernant les travaux du Centre Bourg : la commune a-t-elle réglé dans le courant du 1 er semestre 2020 des factures liées aux travaux du Centre Bourg et pour quel montant ?

Réponse du Maire : Oui, des factures ont été payées durant ce premier semestre, pour 327 798,46 €TTC + 197 051,61 € TTC à Néo Réseaux, somme ensuite remboursée par l'Agglo.

Q : Restera-t-il d'autres factures de même type à régler d'ici la fin de l'année et pour quel montant ?

Réponse du Maire : oui, il y aura des soldes des montants des marchés + avenants restant à payer pour 28 381,34 € TTC et la signalétique, qui n'a pas encore été installée, pour 53 507,89 € TTC + Néo Réseaux pour 12 375,76 € TTC, somme ensuite remboursée par l'Agglo.

Q : Quel est l'endettement par habitant de la commune au 30 juin 2020 en intégrant toutes les factures réglées à cette date ?

Réponse du Maire : la dette au 1^{er} janvier 2020 était de 3 654 594,17 € - remboursements 1^{er} semestre 2020 : 55 411,28 € = 3 579 182,89 €, soit 831,40 €/hab, ramené à 3 179 182,89 €, soit 738,48 €/hab lorsque la commune remboursera les 400 000 € de l'emprunt à court terme en percevant le FCTVA. Puisqu'on les attaque sur ce point, il leur signale qu'en 2014, lorsqu'ils sont arrivés aux affaires, l'endettement était de 871,39 €/hab, cela veut dire qu'en 6 ans, ils ont investi plus de 6 600 000 € et que, malgré cela, ils ont un endettement de la commune aujourd'hui tel qu'il l'a dit, cela montre bien, malgré tout ce que l'on dit, que les finances communales sont parfaitement tenues et qu'ils sont des gens raisonnables, qu'ils ne font pas n'importe quoi.

Mr Bressot précise que sa question n'était pas pour attaquer mais juste pour information.

2eme question :

Q : Dans le jugement du 29 mai 2020 de l'affaire Commune / Indivision Larzabal :

La commune a-t-elle consigné le montant de 1 279 002 € entre les mains de Me Ribeton ?

Réponse du Maire : Non, comme il l'a expliqué avant.

Q : Sinon, quand le fera-t'elle ?

Réponse du Maire : la Commune a fait appel, elle va attendre le nouveau prix, si l'on peut dire ainsi.

Q : Ce consignement nécessite-t-il un recours à l'emprunt et si oui de quel montant ?

Réponse du Maire : oui, certainement, le montant, il est incapable de le leur dire maintenant ; cela dépendra des réserves financières de la commune, du nouveau prix du terrain, le budget n'est pas encore voté mais effectivement, la commune fera appel à un emprunt.

Q : Par ailleurs, l'appel formé par la commune porte t'il uniquement sur la valeur du terrain ou bien conteste t'il également la notion de dol retenu par le juge ?

Réponse du Maire : oui, tout à fait, l'appel porte sur la valeur du bien et aussi sur la notion de DOL, car ils ne rentrent pas du tout dans le même raisonnement que la Juge.

Mr Bressot a 2 observations en relation avec cette idée du DOL. Il sait qu'ils sont en période de campagne électorale, que les esprits ont un peu tendance à s'échauffer, mais personnellement il a trouvé un peu regrettable que le Maire établisse une responsabilité à sens unique sur la tête de son prédécesseur. Car, entre le déclassement du terrain qui a été opéré par la précédente équipe municipale et l'expropriation qu'ils ont réalisée eux-mêmes, il y a quand même une continuité, donc ne serait-ce qu'au titre de la continuité républicaine, entre les maires d'une précédente majorité et celui de la majorité actuelle, il trouvait un peu dommage qu'il charge à ce point à sens unique l'équipe de Jean Louis LADUCHE. Il pense que, par rapport à l'appel qu'ils font, et dans lequel ils incluent à juste titre cette idée de DOL qui peut être effectivement discutée par le Juge, ils se sont un peu tirés une balle dans le pied car en quelque sorte il le reconnaît car il dit « ben oui, c'est la faute de l'autre », il a donc là une position qui est un tout petit peu ambiguë par rapport au souhait de défense des intérêts

de la Commune. La deuxième observation remonte à une vieille histoire, qu'ils ont en commun et qui remonte à 2014 : ils lui avaient dit avec Jean Louis Laduche, il existe une autre alternative par rapport au terrain de l'indivision Larzabal. Qu'il se rapproche du groupe de promotion immobilière Edouard Denis qui doit être en train d'instruire un permis de construire à la mairie.

Mme Lacarra précise qu'ils vont le retirer pour d'autres problèmes.

Pour Mr Bressot, l'assiette foncière existe toujours et a des possibilités. Il est d'accord avec eux, c'est un peu moins central que derrière le SPAR, mais là, il y avait une assiette foncière qui était nettement moins chère que celle des Larzabal.

Mme Lacarra est tout à fait d'accord sur le premier point, la municipalité de maintenant doit suivre la municipalité d'avant, ils ne vont pas se défaire sur ça, mais il est vrai que le PLU a été voté un mois avant qu'ils ne rentrent aux affaires, et leur première réaction cela a été de comment allaient-ils assumer un PLU qu'ils n'avaient pas décidé. Les services de l'Etat leur avait dit : non, le PLU est tout neuf, il est 'grenellisé', il faudra que vous attendiez 3 ans pour y toucher car nous DDTM, on ne vous aidera pas et vous n'aurez pas d'aide financière non plus. Par contre, vous pouvez procéder à des modifications pour des points de règlement ou dans le fonctionnement, des choses qui vous gêneront. C'est pour ça qu'ils ont fait ensuite 2 modifications. Ils ont bien compris qu'ils ne pouvaient pas y toucher. D'ailleurs, si maintenant ils voulaient remettre, c'est là que la Juge a raison d'un côté car elle arrive sur un dossier, elle voit une zone UB qui est passée en UE récemment, là il y a vraiment une intention dolosive. Mais en fait, les zones UE, elles ont été proposées par les services de l'Etat pour que la commune dispose de réserves foncières en centre bourg.

Mr Clausell ajoute : comme toutes les communes : on met du UE pour avoir des équipements publics.

Mme Lacarra poursuit : sauf qu'après l'enquête publique, il y a eu une réduction des zones UE car les personnes publiques associées ont estimé qu'il y avait trop de zones UE ; donc, un mois avant l'approbation, il y a 1,25 hectares qui ont été enlevés du UE et remis en UBa, donc Argibelea en a bénéficié et 2 autres tènements aussi. Il est sûr qu'en passant de UB en UE, la valeur était diminuée car on restreint la destination du bien. On ne peut pas dire que la municipalité précédente qui a fait le PLU ne s'en est pas rendu compte.

Mr Clausell répond qu'ils avaient eu des contacts avec les consorts Larzabal et ils étaient d'accord car il n'y a pas eu de recours par rapport à ça. Ils avaient l'intention à l'époque de se mettre autour d'une table et de négocier. Si eux avaient négocié, car eux-mêmes n'avaient pas eu le temps de le faire entre le PLU et les élections. Ils n'étaient pas encore en UE.

Mme Lacarra rétorque qu'en 2013, il était davantage en UE, avant enquête publique.

Mr Bressot ajoute que, d'après Mr Laduche, les négociations avec les Larzabal avaient commencé en 2012.

Mme Lacarra confirme, il y a un courrier qui le dit.

Mr Clausell observe qu'ils avaient dit aux Larzabal qu'ils négocieraient, qu'ils ne les mettraient pas au Tribunal. Eux ont voulu faire les fortes têtes, pour les mettre au Tribunal.

Mme Lacarra : on parle du prix !

Mr Clausell estime qu'il n'y aurait pas eu de DOL s'ils avaient négocié.

Mme Lacarra précise qu'ils ont négocié ; ils ont organisé 2 réunions où seulement une sœur est venue, entre temps le frère est décédé, mais aux premières réunions les personnes étaient là avec leurs avocats, sachant que ce sont seulement 2 personnes qui ont contesté.

Mr Clausell observe qu'il y avait aussi le chemin.

Mme Lacarra rappelle qu'une solution était proposée par écrit, avant que la Juge ne le demande.

Mr Bressot a été voir ce que raconte la Cour de Cassation dans ce domaine : depuis 2008, le Cour a pris une position assez intéressante qui consiste à demander au Juge de l'Expropriation de regarder par rapport à un projet public s'il existe une alternative dans la commune à un autre endroit proche. C'est pour cela que le terrain qui avait été regardé par Edouard Denis pouvait être intéressant et représentait peut-être cette alternative. Quand une collectivité s'est lancée dans une expropriation comme ils l'on fait, elle peut toujours revenir en arrière, il y a un droit de restitution, y compris quand le terrain a été payé ; donc, on n'est pas forcément dans une voie en impasse.

Mme Lacarra confirme : à tout moment, on peut retirer. On peut même leur rétrocéder le terrain en zone UE dont ils ne pourront faire que des choses plus restrictives que du UB.

Pour Mr Clausell ils avaient la possibilité de terrains en UE ailleurs, au Lavoir par exemple.

Mme Lacarra : d'une certaine taille et centralité reconnues, ils ont fait un dossier de DUP et ce n'est pas eux qui ont tranché l'utilité publique ! Ils ont mis les 2 terrains dans la balance.

Mme Poveda répond certes mais avec « l'autre terrain est trop loin, il n'est pas bien, il n'y a pas d'accès... »

Mme Lacarra rectifie : l'accès est insuffisant.

Mme Poveda proteste : il y a un emplacement réservé, c'est l'ancienne voie du VFDM, avec les promoteurs comme CARMEN, etc... il y a des négociations, pour l'élargissement du chemin.

Mme Lacarra confirme, il y a un emplacement réservé pour cela, mais il y a des équipements beaucoup plus coûteux en réseaux de viabilisation.

Mr Clausell n'est pas d'accord, surtout qu'ils savaient très bien que c'était un dossier sensible car eux-mêmes ont du mal à gérer leur succession, ils se sont bornés sur ce terrain alors qu'ils avaient la possibilité un peu plus loin. Ils n'ont pas voulu pour des raisons personnelles.

Mme Lacarra réfute, ils n'ont aucun parti pris contre cette famille, elle ne voit pas à quel titre !

Mr Clausell : il y a des terrains en UE plus loin, il espère qu'ils feront la même chose la prochaine fois, la même procédure qu'à Argibelia. S'il se vend, il faudra que la commune se prononce.

Mme Lacarra : il faut avoir un projet derrière. Sinon, il faut un emplacement réservé qui oblige la commune à acquérir.

Mr le Maire a une réflexion personnelle : à quoi servent toutes ces zones UE ? Alors que c'est la croix et la bannière pour acquérir ces terrains et à prix relativement élevé.

Mr Clausell répond qu'elles lui auraient servi pour faire l'école. Dans d'autres communes il y en a, on négocie.

Mr le Maire répond que c'est le cas mais quand une partie demande 1 800 000 € et l'autre partie qui propose 400 000 €, comment veut-il négocier ? Ils ont essayé de se rapprocher, ils ont fait des efforts, cela n'a servi à rien.

Mr Clausell rappelle qu'ils ont négocié au chemin de Serres, ils ont acheté plus d'un hectare, Xara Baita, Uhaldeko Borda, sur énormément de terrains, ils se sont toujours mis autour d'une table. Il faut toujours négocier, mais Mr le Maire a l'habitude de se borner.

Mme Lacarra rétorque que ce n'est pas eux qui ont négocié, mais d'autres.

Mr le Maire estime qu'ils ont le droit d'avoir des projets et des idées libres aussi. Ils ont une volonté politique, ils savent ce qu'ils veulent faire pour Ascain et essaient d'amener leurs projets jusqu'au bout. On ne peut pas leur reprocher ça.

Mr Irastorza Barbet ne connaît pas bien le dossier mais demande si Mr Clausell n'est pas intervenu à titre personnel auprès de la Mairie au nom de la succession Larzabal, pour leur fournir des documents, se renseigner sur ce qu'il se passait, est-il resté complètement extérieur au système, car il laisse entendre que s'il avait négocié, cela aurait abouti. N'aurait-il pas pu être le facilitateur qui aurait permis d'aboutir ?

Mr Clausell déclare qu'il n'est pas avocat, il n'est pas Maître Cambot ou autre, il n'a pas facilité quoi que ce soit, il l'accuse là.

Mr Irastorza Barbet lui répond qu'il n'a qu'à dire non et c'est tout ! Il lui pose la question.

Mr Clausell ajoute qu'il ne lui a jamais demandé quand ils ont fait les affiches d'Ascain, s'il avait négocié avec le photographe. Lui n'a jamais négocié avec qui que ce soit. Lui il travaille pour l'intérêt de la Commune, cela fait 25 ans qu'il est élu, il ne va pas lui donner de leçons.

Mr Bressot trouverait dommage de finir cette dernière réunion du conseil pour ce mandat dans la polémique et souhaite bonne chance à chacun des candidats pour les prochaines élections.

Mme Narbaitz Fritschi souhaiterait quant à elle saluer Mme Danièle Virto qui est fort malade et grâce à qui ils ont ce budget en équilibre, des avances de trésorerie, elle a fait un travail magnifique, elle souhaite que cela soit souligné ici.

Mr Bressot approuve et se joint à elle.

Mr le Maire conclut qu'ils ont une pensée pour elle. Il remercie l'assistance et clôt la séance à 20H30.